



## Dossier de presse 2011

# Fonds de Garantie

### **Une mission d'intérêt général**

*Indemniser les victimes*

Circulation  
Infractions  
Terrorisme  
Aide au recouvrement

#### **Contact presse**

Fabienne chevalereau tél : 01 43 98 87 95  
fabienne.chevalereau@fga.fr

<b>1</b>	Présentation générale	page 2
<b>2</b>	Ses missions	page 3
	le FGAO	page 4
	le FGTI	page 5
	l'Aide au recouvrement pour les victimes	page 6
	le Recours	page 7
<b>3</b>	Le Budget	page 8
<b>4</b>	La prévention	page 9

# Présentation générale



## Une vocation : l'indemnisation des victimes

Le Fonds de Garantie a été créé par le législateur en 1951 pour exercer une mission d'intérêt général d'indemnisation.

Sa vocation est double :

Il indemnise des victimes qui ne peuvent être prises en charge par les entreprises d'assurance;

Il se retourne contre les responsables des dommages lorsqu'ils sont identifiés afin d'obtenir le remboursement des sommes qu'il a réglées aux victimes.

## Deux grands secteurs d'intervention

Les accidents de la circulation provoqués par des personnes non assurées ou inconnues qui relèvent du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (FGAO).

Les victimes d'actes de terrorisme et d'infractions de droit commun qui relèvent du Fonds de Garantie des Victimes d'Actes de terrorisme et d'autres Infractions (FGTI).

## Son fonctionnement

Le Fonds de Garantie est constitué de deux Fonds d'indemnisation :

### Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)

Le FGAO est placé sous la tutelle du Ministre de l'Économie. Il est administré et géré par un conseil d'administration de 18 membres, présidé par Jean-Yves JULIEN, membre du Comité de direction générale d'Allianz. Y siègent des représentants des sociétés d'assurance pratiquant l'assurance de dommage obligatoire et l'assurance chasse, des représentants des sociétés d'assurances mutuelles agricoles, des représentants des usagers et du commissaire du Gouvernement désigné auprès du FGAO. François WERNER a été désigné directeur général.

### Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI)

Ce Fonds a été créé en 1986 pour les victimes d'attentats terroristes puis complété en 1990 par l'indemnisation des victimes d'infractions. C'est au FGAO que revient la charge, par convention, de gérer le FGTI. Le FGTI est administré et géré par un conseil d'administration de 10 membres, présidé par Pierre GUERDER, conseiller doyen honoraire de la Cour de cassation. Y siègent des représentants du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, du Garde des Sceaux, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et du Ministre chargé de la Sécurité sociale, des personnes ayant manifesté leur intérêt pour des victimes d'actes de terrorisme, des représentants des professionnels du secteur de l'assurance, et un commissaire du Gouvernement désigné auprès du FGTI

## Son mode de financement

Le Fonds de Garantie ne reçoit aucune dotation budgétaire de l'Etat. Il est alimenté par

- ses ressources propres que sont les placements financiers et les produits du recours
- les entreprises d'assurance
- les assurés via des cotisations obligatoires sur les contrats de responsabilité civile automobile et les contrats de biens.

## Son équipe

284 collaborateurs répartis entre le siège social de Vincennes, Paris et la délégation de Marseille ont pour mission de proposer aux victimes l'écoute et leur savoir-faire afin d'indemniser leurs préjudices de la façon la plus juste possible, et d'assurer le remboursement de leurs dettes par les auteurs dans les meilleures conditions.

Organisé et structuré pour optimiser son efficacité au service des victimes, le Fonds de Garantie est certifié ISO 9001 version 2000. Depuis janvier 2010, il s'est par ailleurs engagé dans une démarche de Développement Durable.

### Contact presse

Fabienne chevalereau tél : 01 43 98 87 95  
fabienne.chevalereau@fga.fr

# Les missions du FGAO



## Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (FGAO)

Le FGAO a été créé en 1951 pour indemniser les victimes d'accidents de la circulation provoqués par des auteurs non assurés ou inconnus (essentiellement des délits de fuite).

Progressivement son champ d'intervention a été élargi par le législateur afin de couvrir un grand nombre de situations qui ne peuvent pas être prises en charge par les contrats d'assurance obligatoire.

Ses domaines d'intervention sont les suivants:

- les accidents de la circulation provoqués par des auteurs non assurés ou inconnus,
- les accidents de la circulation à l'international
- les dommages corporels survenus lors d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles,
- les dommages résultant d'accidents de la circulation sur le sol (piétons, cyclistes, rollers...),
- les défaillances d'entreprises d'assurance obligatoire,
- les dommages aux immeubles causés par une catastrophe technologique
- les dommages aux immeubles provoqués par une activité minière
- les accidents provoqués par des animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu.

### Financement

Le FGAO est financé par une contribution des assurés de 1,2% de leur prime d'assurance de responsabilité civile automobile et par les entreprises d'assurance

### Le FGAO en chiffres en 2010

- 184 millions d'euros versés aux victimes
- 98 074 victimes ont déposé une demande d'indemnisation
- 23 000 auteurs poursuivis
- 16 millions d'euros récupérés auprès des auteurs d'accidents

#### Contact presse

Fabienne chevalereau tél : 01 43 98 87 95  
fabienne.chevalereau@fga.fr

# Les missions du FGTI



## Le Fonds de Garantie des Victimes d'Actes de Terrorisme et d'Autres Infractions (FGTI)

Créé en 1986 pour aider les victimes d'actes de terrorisme, il a aussi pour mission depuis le 1er janvier 1991 d'indemniser les victimes d'infractions pénales.

Le FGTI indemnise les victimes d'actes de terrorisme :

- commis sur le territoire national : pour les victimes françaises et étrangères,
- commis à l'étranger pour les résidents ou ressortissants français.

De façon générale, lors d'un acte de terrorisme, c'est le Fonds de Garantie qui se met à disposition des victimes pour leur proposer une indemnisation rapide et juste de leurs préjudices. Ces dernières peuvent également s'adresser directement au Fonds de Garantie

Il indemnise également les victimes d'infractions pénales en cas :

- **d'atteintes graves** : on entend par atteinte grave le viol, les agressions sexuelles, ou tout autre infraction ayant entraîné une incapacité physique permanente ou une incapacité de travail d'au moins un mois voire le décès de la victime,

(dans ce cas toutes les victimes, quelques soient leurs ressources, peuvent percevoir une réparation intégrale de leurs préjudices)

- **d'atteintes légères** : les victimes de vols, d'escroqueries, d'abus de confiance, ou les victimes ayant subi un dommage corporel ayant entraîné une incapacité de travail de moins d'un mois.

(dans ce dernier cas l'indemnisation est plafonnée et soumise à conditions de ressources).

Les victimes d'infractions doivent s'adresser en premier lieu aux Commission d'indemnisation des victimes (CIVI) de leur Tribunal de Grande Instance afin de constituer un dossier de demande d'indemnisation. La CIVI transmet ensuite le dossier au Fonds de Garantie qui fait alors une proposition à la victime. Celle-ci peut accepter ou refuser, dans ce cas, c'est au juge de trancher.

### Financement

Le FGTI est financé par une contribution des assurés de 3,3 euros sur les contrats d'assurance aux biens et par les entreprises d'assurance.

### Le terrorisme en chiffres en 2010

- 36 victimes ont demandé une indemnisation
- 2,8 millions d'euros versés
- 3 685 victimes d'actes de terrorisme indemnisés par le Fonds de Garantie depuis 1985

### L'infraction en chiffres en 2010

- 17 873 victimes indemnisées
- 255,2 millions d'euros versés
- 60 000 auteurs poursuivis
- 71 millions d'euros récupérés auprès des auteurs d'infractions

### Zoom sur les types d'atteintes en infraction

- 67,3 % d'atteintes corporelles graves dont
  - 43 % de viols et d'agressions sexuelles
  - 51 % de blessures
  - 6 % d'homicides
- 12,3 % d'atteintes corporelles légères
- 21,4 % de victimes de dommages matériels

## Le Service d'Aide au Recouvrement des victimes (SARVI)

### *Un nouveau service confié au Fonds de Garantie dans l'intérêt des victimes*

Le Service d'Aide au Recouvrement des victimes a été créé pour aider ces dernières à obtenir les dommages et intérêts alloués lors d'un procès pénal.

Désormais, les victimes, qui ne peuvent accéder à une indemnisation auprès des Commissions d'indemnisation des victimes (CIVI), peuvent demander au SARVI tout ou partie de leurs dommages et intérêts, c'est ce dernier qui fait alors les démarches auprès des auteurs pour recouvrer les sommes.

Lorsque le SARVI a été créé en 2008, il a été confié au FGFI reconnu pour son savoir-faire en matière d'indemnisation et de recours contre les auteurs.

Avec 25 576 dossiers traités en 2010 et 15 millions d'euros réglés, le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes a montré tout l'intérêt qu'il représente pour les victimes d'infractions :

- 64% des paiements correspondent à une réparation intégrale des préjudices des victimes
- 36% des dossiers ont fait l'objet d'une avance tandis que le Fonds de Garantie récupère progressivement pour les victimes les sommes auprès des auteurs

### *Une mission pleinement remplie*

La première année de fonctionnement du SARVI montre la pertinence de ce dispositif. Les victimes ont désormais un vrai service qui leur permet de récupérer les sommes auxquelles elles ont le droit sans avoir à engager, seules face à leurs agresseurs, des démarches longues, coûteuses et souvent infructueuses.

Par ailleurs, le remboursement obtenu auprès des auteurs participe pleinement à l'exécution des décisions de justices pénales et donc à l'application des jugements rendus.

### *Une montée en puissance du dispositif*

Les demandes d'aides au recouvrement auprès du SARVI ont été de plus en plus nombreuses au cours de l'année 2010. Cette montée en puissance progressive a permis d'installer le service et de le dimensionner au plus près des besoins sachant qu'en France, 35 000 personnes par an sont susceptibles de s'adresser au SARVI.

#### Le SARVI en chiffres en 2010

- 25 576 dossiers reçus
- 15 millions d'euros versés

#### Contact presse

Fabienne chevalereau tél : 01 43 98 87 95  
fabienne.chevalereau@fga.fr

## Le Recours

Après avoir indemnisé une victime, le Fonds de Garantie se retourne contre l'auteur afin de récupérer tout ou partie des sommes qu'il a versées.

L'action récursoire est indispensable à plusieurs points de vue :

- elle est l'application du droit et une mesure de l'exécution de la peine lorsque l'auteur a été condamné par une juridiction pénale,
- elle permet de ne pas laisser une impression d'impunité de l'auteur vis à vis de la victime,
- elle est un moyen de responsabiliser les auteurs d'infractions ou d'accidents de la circulation face aux conséquences financières de leurs actes et ainsi de lutter contre la récidive,
- enfin, le produit des recours est une partie du financement du Fonds de Garantie.

Au Fonds de Garantie le Recours est organisé autour d'une équipe dédiée qui cherche avant tout à trouver des solutions avec les auteurs pour les aider à s'acquitter de leurs dettes. Adapter les versements et proposer des plans d'échelonnement sont les axes privilégiés de son action. Mais si l'auteur refuse une solution amiable, le Fonds de Garantie peut mettre en œuvre les moyens légaux nécessaires permettant de récupérer les sommes versées aux victimes.

### Le Recours en chiffres en 2010

- 83 000 dossiers en cours
- 85 millions d'euros récupérés auprès des auteurs
- 29 000 plans de remboursements
- 9 000 procédures judiciaires

#### Contact presse

Fabienne chevalereau tél : 01 43 98 87 95  
fabienne.chevalereau@fga.fr

# Son budget



En 2010, le Fonds de Garantie a indemnisé plus de 100 000 personnes pour près de 486 millions d'euros et consacré à son fonctionnement 31 millions d'euros.

Ces 517 millions d'euros de dépenses ont été financés grâce à ses ressources propres d'une part et grâce aux ressources extérieures d'autre part.

S'agissant de ses ressources propres, constituées des produits des recours et de ceux des placements financiers, le Fonds de Garantie recherche en permanence l'amélioration de ses performances : améliorer les recours contre les auteurs, améliorer les résultats de ses placements.

## Ressources propres

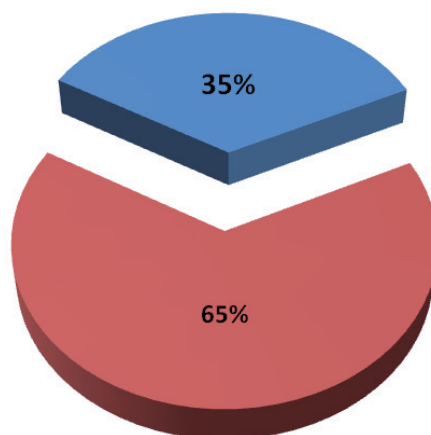
### FGAO

Recours : 16 millions  
Placements : 77 millions } 93 millions d'euros

### FGTI

Recours : 71 millions  
Placements : 20 millions } 91 millions d'euros

184 millions d'euros



335 millions d'euros

## Ressources extérieures

### FGAO

Liquidation\* : 5 millions  
Contributions\*\* : 47 millions  
Amendes pénales : 14 millions } 66 millions d'euros

### FGTI

Contributions \*\* : 269 millions

\* Produit des entreprises d'assurance en liquidation judiciaire

\*\*Contributions des assureurs et des assurés dont les taux sont fixés par le Ministère des Finances

# Ses actions de prévention



Au-delà de l'indemnisation des victimes, la loi permet au Fonds de Garantie de mener des actions de prévention des risques liés à la circulation routière.

Depuis quelques années le Fonds de Garantie s'est donc engagé dans des opérations de sensibilisation visant en particulier à lutter contre la non-assurance et à réduire les accidents de la circulation.

## La non-assurance

En 2007, le Fonds de Garantie a noué un partenariat avec l'Automobile Club Prévention afin de mener une campagne de sensibilisation à destination des jeunes conducteurs des risques à ne pas être assuré ou correctement assuré.



La non-assurance (absence de contrat d'assurance automobile) ou la non-garantie (invalidité du contrat invoquée par l'assureur) peuvent avoir des conséquences dramatiques pour les responsables en cas d'accident.

En effet, outre une amende pouvant aller jusqu'à 3750 euros, en cas d'accident responsable l'auteur non assuré doit rembourser au Fonds de Garantie souvent pendant de nombreuses années les sommes qui ont été versées aux victimes.

En 2010, il intervient également sur les conséquences de la non-assurance dans le cadre des stages destinés aux délinquants routiers, et réalise un court métrage «Conduire ou s'assurer, ce n'est pas une question de choix». En octobre 2010, Le gouvernement lui a par ailleurs confié une mission d'étude et de propositions d'actions pour lutter contre la non-assurance.

## Réduire les accidents de la circulation



Plusieurs opérations visant à prévenir les accidents de la circulation ou à en limiter les conséquences ont été engagées :

«*Parce qu'ils sont imprévisibles, soyons prévoyants*» : pour la première fois en France, le Fonds de Garantie a comptabilisé, en 2008, 42 471 accidents de la circulation provoqués par des collisions avec des animaux sauvages. Pour sensibiliser les conducteurs à ce danger, il a souhaité s'engager dans une démarche de prévention et d'information auprès des usagers de la route.

Cette communication est réalisée via une campagne de presse et la publication d'une plaquette d'information



«*Le Livret d'Informations Santé des Personnes à bord*» : le 24 octobre 2009, le Fonds de Garantie a offert aux automobilistes 15 000 livrets Informations Santé qui ont été distribués au péage de Fleury-en-Bière sur l'A6. Ces livrets ont pour objectif de faciliter la prise en charge des blessés par les secours et de diminuer les conséquences parfois dramatiques des accidents de la circulation.

### Contact presse

Fabienne chevalereau tél : 01 43 98 87 95  
fabienne.chevalereau@fga.fr